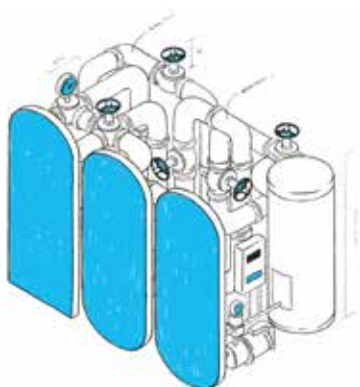




Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

1. IDENTIFICATION :

— VOUS AVEZ ÉTÉ PARRAINÉ PAR :

Nom de votre parrain : Prénom de votre parrain :

Société de votre parrain : Email de votre parrain :

En cas d'adhésion à la MAF, vous pourrez bénéficier d'un remboursement jusqu'à 1500 euros* sur l'un de vos contrats complémentaires l'année de votre souscription.

Dans ce cas, vous souhaitez bénéficier de :

☐ Protection juridique professionnelle

ou

☐ Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation

ou

☐ Je ne souhaite pas bénéficier de l'offre

Votre parrain pourra bénéficier de la même offre* l'année suivant votre inscription. S'il a déjà souscrit le contrat choisi, il bénéficiera d'un remboursement sur le montant de la cotisation à ce contrat en juin 2026.

Dans ce cas, il souhaite bénéficier de :

☐ Protection juridique professionnelle

ou

☐ Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation

ou

☐ Il ne souhaite pas bénéficier de l'offre

**Dans la limite maximale d'une prise en charge de 1500 euros sur la cotisation annuelle du contrat choisi. Offre valable dans le cadre d'une souscription d'un contrat Responsabilité Civile Professionnelle du filleul (après étude et validation du dossier par nos équipes) avant le 31/12/2025.*



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

1. IDENTIFICATION :

— Pour une personne physique

Joindre un extrait du certificat d'identification au répertoire national des entreprises de moins de 3 mois

Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Département : Pays : Nationalité :

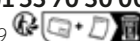
— Pour une personne morale

Joindre les statuts définitifs signés et le K-Bis de moins de 3 mois

Forme :
Dénomination sociales :
Date de Création de la société :
Numéro de SIREN :
Adresse professionnelle :
Code postal : Ville :
Tél : Mobile : Fax :
Courriel :

— AUTRES ENTITES :

Nom, prénom ou raison sociale :
Nom, prénom du (des) représentant(s) légal (légaux) :
Forme juridique de l'entreprise : ☐ Entreprise en nom propre ou individuelle ☐ SARL ☐ SA ☐ EURL ☐ SNC
☐ GIE ☐ Association ☐ SCI ☐ Société de fait ☐ Autre
Escalier, résidence, bâtiment :
N° et nom de voie :
Lieu-dit : Arrondissement : Code postal : Ville :
Téléphone fixe : Portable :
Email : Site internet :
N° de SIRET : N° de SIREN : N° NIC :





Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

2. RÉFÉRENCES :

— DIPLÔMES :

Diplômes (joindre une copie)	Date d'obtention

Date de commencement de l'activité objet de la présente demande :

Qualification OPQIBI : ☐ Oui ☐ Non

Date d'obtention :

Appartenance à un groupement professionnel :

Activités antérieures :

Mode d'exercice : ☐ Libéral ☐ Associé d'une société

Si vous avez été associé et/ou salarié d'une société, veuillez préciser le nom de cette société et la période concernée :

Nom	Qualité	Période

(Joindre une liste de références ou certificats de travail)



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

2. RÉFÉRENCES :

Honoraires facturés H.T l'année antérieure :

Honoraires prévisionnels H.T l'année en cours :

— RÉPARTITION DES HONORAIRES :

Honoraires ouvrages soumis* :

Honoraires ouvrages non soumis* :

— HONORAIRES DES EXERCICES ANTÉRIEURS :

N - 1	
N - 2	
N - 3	
N - 4	
N - 5	



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

3. ACTIVITÉS - ASSURANCES PRÉCÉDENTES :

Êtes-vous actuellement assuré pour vos responsabilités professionnelles ? ☐ Oui ☐ Non

Auprès de quelle compagnie ?

Etes vous intermédié par un courtier ?

Nom du courtier :

Responsabilité civile professionnelle : ☐ Oui ☐ Non

Responsabilité civile Décennale : ☐ Oui ☐ Non

Si non, avez-vous déjà été assuré pour vos responsabilités professionnelles ? ☐ Oui ☐ Non

Auprès de quelle compagnie ?

Date(s) et motif(s) de la résiliation (Joindre la lettre de résiliation de votre dernier assureur) :

Avez-vous déjà fait l'objet, dans le courant des 10 dernières années, de réclamations au titre de votre responsabilité professionnelle ? (Joindre le relevé des sinistres de moins de 3 mois établi par la ou les précédente(s) compagnie(s)) ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance actuellement de faits dommageables pouvant engager votre responsabilité professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels ? (Joindre note complémentaire si cela est nécessaire)

.....

— ANTECEDENTS :

Au cours des 24 derniers mois, avez-vous fait l'objet, ou acquis une société ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ?

☐ Oui ☐ Non

Votre assurance a-t-elle été résiliée ou suspendue au cours des 24 derniers mois ?

☐ Oui ☐ Non



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - SPÉCIALITÉS TECHNIQUES :

(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

Répartition OS* et ONS*

Études techniques bâtiment	%	Économie du bâtiment (joindre une note explicative)	%
Structure clos couverts des ouvrages de bâtiment	%	Pilotage, ordonnancement, coordination à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre	%
Études techniques génie civil	%	Désamiantage	%
Études techniques silos et unités de stockage	%	Géotechnique	%
Études thermiques	%	Etudes de pollution des sols ou des airs	%
Énergies renouvelables	%	Diagnostics réglementaires	%
Sanitaires et fluides	%	Réemploi des matériaux	%
Acoustique	%	SPS (joindre un justificatif de compétence délivré par un organisme)	%
Électricité	%	AMO	%
Coordination SSI, GTC	%	Maîtrise d'oeuvre complète	%
V.R.D	%	Maîtrise d'oeuvre partielle limitée à l'exécution des travaux	%
Tous corps d'état	%		
Urbanisme	%		

Autres spécialités à préciser (expertises, diagnostics, ...)%

.....



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - SPÉCIALITÉS TECHNIQUES :

Exercez-vous votre activité dans d'autres pays de l'Union Européenne ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Habituellement ☐ Ponctuellement

Dans quels pays ? êtes vous assurés pour ces opérations ?

Exercez-vous votre activité dans des pays hors de l'Union Européenne ?

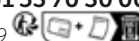
☐ Oui ☐ Non ☐ Habituellement ☐ Ponctuellement

Dans quels pays ? êtes vous assurés pour ces opérations ?

Vous arrive-t-il d'accomplir des opérations en contractant général ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, êtes vous assurés et auprès de quel assureur ?





Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - SPÉCIALITÉS TECHNIQUES :

— DOMAINE D'INTERVENTION :

Types de travaux sur lesquels portent vos missions ou celles de vos sous-traitants :

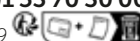
- ☐ Neuf ☐ Rénovation ☐ Neuf et rénovation

Types d'ouvrage sur lesquels portent vos missions ou celles de vos sous-traitants :

- ☐ Bureau
- ☐ Aéroport
- ☐ Commercial
- ☐ Maison individuelle
- ☐ Collectif
- ☐ Industriel
- ☐ Frigorifique et atmosphère contrôlée
- ☐ Plate-forme logistique
- ☐ Elevage, agroalimentaire
- ☐ Salle blanche
- ☐ Equipements sportifs
- ☐ Eaux, assainissement, canalisations
- ☐ Piscines, centres aquatiques
- ☐ Centrales photovoltaïques surimposées
- ☐ Centrales photovoltaïques intégrées (nous fournir la liste des produits employés)

Ouvrages non soumis à obligation d'assurance * tels que :

- ☐ Infrastructure routière, portuaire, aéroportuaire, ponts
 - ☐ Voies ferrées
 - ☐ Eaux, assainissement, canalisations
 - ☐ Station d'épuration
 - ☐ Ouvrages maritimes, fluviaux, barrages
 - ☐ Réseaux de chauffage urbain
 - ☐ Forage géothermique
 - ☐ Méthanisation
 - ☐ Fermes photovoltaïques au sol
 - ☐ Eolien
- ☐ Intervenez-vous vous-même ou vos sous-traitants sur des ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuel ? *Voir ci-dessous
- ☐ Oui ☐ Non





Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

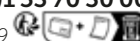
euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - SPÉCIALITÉS TECHNIQUES :

Les ouvrages à caractère exceptionnel ou inusuel sont des ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

		PORTEE (entre nu et appuis) supérieure à :	PORTE-A-FAUX supérieure à :
Grande portée	Pour le bois		
	Poutres	60 mètres	20 mètres
	Arcs	100 mètres	20 mètres
	Pour le béton		
	Poutres	80 mètres	20 mètres
	Arcs (ou voûtes)	120 mètres	20 mètres
	Pour l'acier		
	Poutres	80 mètres	25 mètres
	Arcs	120 mètres	25 mètres

HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à :		
Grande hauteur hors sol	Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
	Ouvrage à étages	70 mètres
	Réservoirs	60 mètres
	Gazomètre	60 mètres
	Réfrigérants	110 mètres
	Cheminées	120 mètres
	Tour hertzienne	100 mètres





Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - SPÉCIALITÉS TECHNIQUES :

— ARTICLE L 243-1-1 - I* DU CODE DES ASSURANCES :

Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L. 241-1, L. 241-2, et L. 242-1 les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.

Intervenez-vous sur les process industriels au sens de l'article 1792-7 DU CODE CIVIL ?** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, type de missions :

Part de chiffre d'affaires :

— ARTICLE 1792-7** DU CODE CIVIL :

Ne sont pas considérés comme des éléments d'équipement d'un ouvrage au sens des articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage.

— COUT DES OUVRAGES :

Coût maximum des ouvrages sur lesquels vous intervenez ?

→ Pour les ouvrages soumis* à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers dont le montant des travaux est supérieur à 20 M€ HT ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle est la valeur maximale des ouvrages supérieurs à 20M€ HT :

→ Pour les ouvrages non soumis* à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers dont le montant des travaux est supérieur à 20M€ HT ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, valeur maximale des ouvrages supérieurs à 20M€ HT :



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

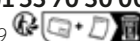
euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

5. REPARTITION DES MISSIONS :

(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

— CES MISSIONS SONT-ELLES RÉALISÉES ?

- ☐ En cotraitance (contrat avec le maître d'ouvrage) :%
- ☐ En sous-traitance d'architectes ou de B.E.T :% d'entreprises :%
- ☐ Collectez-vous les attestations d'assurance de vos sous-traitants : ☐ Oui ☐ Non





Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

Vous souhaitez une protection complète ? ☐

Vous recevrez une proposition sans engagement de chacun des contrats/conventions suivants :

Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (obligatoire)

- Convention spéciale responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers
- Contrat responsabilité civile pour le risque d'exploitation
- Contrat Protection juridique professionnelle
- Option convention spéciale protection fiscale
- Contrat d'assurance des missions SPS

Vous souhaitez une protection personnalisée ? ☐

Sélectionnez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une proposition sans engagement de votre part.

Garantie de base :

☐ **Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)**

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

Garanties complémentaires :

☐ **Convention spéciale Responsabilité Civile Professionnelle à l'égard des Tiers RCT**

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie doublant le montant de la garantie accordée au titre du contrat RC PRO pour les dommages causés à des tiers au fait des missions réalisées.

☐ **Contrat Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation RCE**

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie couvrant la responsabilité civile du chef d'entreprise pour des dommages survenant dans le cadre de l'activité professionnelle mais n'étant pas liés à la construction.

☐ **Contrat Protection Juridique Professionnelle PJP**

Vous souhaitez une protection complémentaire à votre garantie RC PRO vous assurant une assistance juridique en vue du règlement de litiges amiables et judiciaires et couvrant la prise en charge des frais nécessités par la défense de vos intérêts.



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

■ Option : Convention Spéciale Protection Fiscale PFP

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie Protection Juridique Professionnelle par une garantie vous assurant une assistance juridique en cas de contrôle fiscale ou de contrôle URSSAF et couvrant la prise en charge des frais des prestataires (expert-comptable/avocat) nécessaires au suivi du contrôle fiscal ou du contrôle URSSAF. Cette convention ne peut être souscrite qu'en complément de la souscription du contrat de Protection Juridique Professionnelle.

■ Contrat d'assurance des missions SPS

Vous souhaitez souscrire une garantie couvrant les responsabilités professionnelles contractuelles et quasi-délictuelles spécifiques de la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers (sauf la mission prévue à l'article L. 4532-7 du code du travail) et couvrant les obligations du maître de l'ouvrage déléguées au maître d'œuvre conformément à l'article L. 4531-2 du code du travail.

Vous souhaitez une couverture minimale ? ■

Vous recevrez uniquement une proposition sur la garantie de base

Garantie de base :

■ Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

Demande d'information sur les autres contrats :

Cochez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une information et un questionnaire. N'hésitez pas à contacter nos équipes MAFCONSEIL pour plus d'informations : 01 53 70 33 70

Assurances de Biens :

- Multirisque Bureaux
- Multirisque Informatique
- Cyber Sécurité
- Auto/Moto
- Habitation
- Assurance de prêt

Assurances des Dirigeants :

- Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux
- Homme-Clé

Assurances Personnelles :

- Prévoyance accident
- Retraite
- Assurance vie / tontine
- Complémentaire santé
- Protection juridique vie privée
- Assistance rapatriement



Questionnaire de déclaration de risques

Ingénieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à modifier l'appréciation du risque par EUROMAF.

Fait à, le Signature

Cette demande ne pourra être étudiée que si ce document est intégralement complété et toutes les pièces fournies.

— MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

La société EUROMAF Assurance des Ingénieurs et des Architectes Européens (EUROMAF), entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 189 boulevard Malesherbes 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 599 509, est responsable de traitement de vos données personnelles.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de votre contrat d'assurance.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles par EUROMAF, vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le site d'EUROMAF (<https://www.maf.fr/euromaf>).

En vertu du RGPD et de la « Loi Informatique et Libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la gestion de vos données, vous pouvez écrire par envoi postal à : EUROMAF - Délégué à la protection des données personnelles - 189 Boulevard Malesherbes - 75856 Paris Cedex 17 ; ou par mail : dpo@maf.fr.

— MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous avez la possibilité de prendre contact avec votre interlocuteur habituel ou les services réclamation contrats ou réclamation sinistres en adressant un courriel ou un courrier aux adresses suivantes :

service.reclamation.contrats@maf.fr

Service Réclamation Contrats

189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

service.reclamation.sinistres@maf.fr

Service Réclamation Sinistres

189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite ou en cas de réponse non satisfaisante, vous avez la possibilité, si vous avez souscrit une assurance pour des besoins non liés à votre activité professionnelle, de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de votre réclamation écrite auprès d'EUROMAF, à condition toutefois qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

Pour saisir la Médiation de l'Assurance, vous devez adresser votre dossier à :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex

ou via le site : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>